OBJET: Acquisition d'un terrain de 250m2, appartenant à Monsieur LEBOT Achille, nécessaire à la réalisation d'un forage pour l'alimentation en eau de l'Ilet à Quinquina.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Afin de résoudre le problème de l'alimentation en eau des familles résidant à l'Ilet à Quinquina, la Commune a réalisé, sur le terrain cadastré section CX n° 67 appartenant à Monsieur LEBOT Achille, un forage qui a permis de découvrir, à une certaine profondeur, une nappe d'eau susceptible d'être utilement exploitée par pompage.

Le propriétaire du terrain accepte de vendre à la Communel'emprise (250m2) nécessaire à la réalisation des installations techniques correspondantes, moyennant une indemnité de 2 500 Francs et l'engagement de la Commune de raccorder gratuitement sa résidence personnelle au futur réseau d'alimentation en eau potable.

Je vous demande votre avis sur ces conditions et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition du terrain et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 902 article 210 du budget communal et financée à l'aide de crédits AEP.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. CHANE-KUNE - On ne parle pas de l'accès à ce terrain.

LE MAIRE - Vous avez eu raison de poser cette question ; souvent on l'oublie, et on a déjà rencontré ce genre de problème.

M. DUPONT - Ce terrain jouxte le Chemin Quinquina, et devrait donc être d'accès facile ; il est entre la Rivière et le Chemin.

Mise aux voix, la question EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

VU- ST-Douis le 9 Mars 1981

Ple Trifet, le Decrètaire Général

Aigné: Biclier Cultique

Paux Copie Cortifio Conforme

Ple Préfet, le chef de Bouran clològae

Laeques Lacarte